

# Le programme Mémoire du Monde

Créé en 1992 sous l'égide de l'Unesco, le programme entre dans le champ des nombreuses actions de coopération internationale visant à sensibiliser les médias et les instances politiques sur l'importance du patrimoine documentaire. Cette initiative est donc à mettre en parallèle avec de nombreuses conventions visant à la sauvegarde de ce patrimoine.

Quels sont ses caractéristiques ?

► Un champ particulièrement large : celui du patrimoine documentaire, tous supports confondus : pierres gravées ou peintes, parchemins, manuscrits, imprimés, journaux, photographies, disques, films, programmes informatiques...

► Être la mémoire du monde, son miroir, protéger les objets retenus de la disparition, attirer l'attention des pouvoirs publics et des populations sur leur fragilité, leur vulnérabilité et leur importance.

► Prendre place, au sein de l'Unesco, dans le secteur communication/information. À la vocation de protection s'ajoute donc de façon très claire celle de l'accessibilité universelle aux documents, en particulier par des versions numériques.

► Être un programme et non une convention, un programme d'experts et de spécialistes reposant exclusivement sur la bonne volonté et le bénévolat de ses acteurs. La participation au programme relève du libre engagement des gouvernements et des professionnels. Elle ne s'accompagne d'aucune contrainte, elle n'apporte pas de contribution financière.

Son objectif ? Attirer l'attention sur le patrimoine documentaire par l'inscription sur le registre de la Mémoire du Monde qui en fait la spécificité et la singularité. Il a été créé en 1997. On peut le considérer un peu comme l'équivalent de la prestigieuse liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Y sont inscrits tous les documents qui ont été identifiés par le Comité consultatif international (CCI), responsable suprême.

Le fonctionnement du programme est très simple : un comité consultatif



Le disque de Nebra, 1600BC, © Musée national de la Préhistoire de Halle, Allemagne, inscription 2013.

international qui se réunit tous les deux ans (en 2013 à Gwangju, République de Corée, du 18 au 21 mai) aidé par un secrétariat placé auprès de l'Unesco.

Sa mise en oeuvre se déploie sur plusieurs niveaux : international, régional et national.

Le CCI est par ailleurs aidé dans son choix par des sous-comités, dont le sous-comité du registre, constitué de techniciens nommés à titre personnel. C'est à ce niveau que je suis intervenue durant 4 ans.

Le travail des experts du sous-comité, choisis parmi des bibliothécaires, des documentalistes et des archivistes de tous les pays, est simple. Tous les deux ans le secrétariat du programme fait un appel à candidature. En principe ce sont les comités nationaux qui présentent les dossiers, dans la limite de deux pour les dossiers nationaux, sans limite de nombre pour les candidatures internationales. Les principes directeurs de ce travail ont été définis en accord avec l'IFLA ou l'ICA. Il faut étudier si le dossier répond aux critères de l'inscription :

authenticité du patrimoine présenté (ce qui n'est pas forcément le plus facile à prouver...), importance du patrimoine, unicité, caractère irremplaçable. Le document doit être représentatif de son époque, du lieu où il a été créé, contenir des informations déterminantes sur le pays d'origine, refléter un aspect significatif du développement social, industriel, artistique ou politique de cet État et/ou avoir une exceptionnelle valeur esthétique, stylistique ou linguistique. Munis de ces consignes, les sept experts se sont vus distribuer en 2010 et 2012 par le secrétariat une douzaine des 80-90 dossiers reçus.

Il me faut d'entrée de jeu souligner la conscience avec laquelle j'ai vu tous les experts étudier ces dossiers particulièrement divers et parfois difficiles à interpréter. Pour avoir une idée des documents soumis à notre examen, je conseille de consulter l'ouvrage publié en 2012 par les éditions de l'Unesco, *Memory of the World : The Treasures that Record our History from 1700 BC to Present Day...* On peut constater

que, fin 2012, 238 éléments du patrimoine documentaire mondial étaient inscrits dans le Registre de la Mémoire du Monde.

On peut retrouver dans les dossiers présentés de grands thèmes. Les archives de la traite négrière y figurent en bonne place depuis le début. Un des meilleurs dossiers présentés en la matière me paraît être celui des archives de la Dutch West India Company en 2010. Les archives nationales des Pays-Bas, du Brésil, de Curaçao, du Royaume Uni, du Ghana et de Guyana ainsi que les archives du comté d'Albany, de l'État de New York et les archives municipales de New York s'étaient regroupées pour le préparer. Il était complet, intéressant et accompagné d'un plan international de protection et de mise en valeur de ces fonds. On sentait en l'étudiant une volonté réelle de tous ces services d'archives de faire reconnaître une partie de leur histoire collective. Mais tous les dossiers présentés ne sont pas aussi complets et sont même parfois réducteurs comme celui présenté par les archives de Genève et de Neuchâtel pour faire inscrire les collections qu'elles conservent sur Jean-Jacques Rousseau et qui tend à présenter le philosophe des Lumières comme un écrivain de Suisse romande. En règle générale, un des problèmes rencontrés est celui de la diversité des propositions. À côté d'un grand fonds d'archives plus ou moins bien classé, nous aurons à étudier une partition de musique par exemple, à la suite de l'inscription en 2001 du manuscrit de la symphonie n° 9 de Ludwig van Beethoven.

Il y a des modes dans les propositions qui sont faites au secrétariat du programme comme la présentation de fonds entiers d'archives concernant la protection des droits de l'Homme. La France a sûrement donné l'exemple en proposant, en 2003, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Un des derniers dossiers fut, en 2010-2012, celui présenté par l'Afrique du Sud avec les archives du CODESA (Convention for a Democratic South Africa), celles de ces conventions qui aboutirent en 1994 aux premières élections multiraciales. L'intérêt des documents était évident si on voulait bien en enlever quelques dizaines de mètres linéaires concernant des locations de chambres d'hôtel, de billets de train ou d'avion, etc. En un mot, faire le nécessaire tri.



Dessus : Portrait de Hasekura Tsunenaga, 17ème siècle, © Musée de la ville de Sendai, Japon, inscription 2013.

Dessous : Carte représentant deux quais des deux côtés de la digue d'Ahvaz, Iran, 1889, © Centre des documents nationaux et de l'histoire de la diplomatie, Iran, inscription 2013.

C'est un des problèmes rencontrés dans les travaux que j'ai suivis : les états d'Amérique du Sud et d'Afrique, tout particulièrement, présentent des fonds entiers comme en 1997 le Sénégal : toutes les archives de l'AOF (Afrique occidentale française)... L'Europe privilégie en revanche des documents longuement choisis comme l'Allemagne en 2010 avec 15 documents présentant la construction et la chute du mur de Berlin de 1962 à 1970. Il y aurait une juste mesure à trouver.

Le programme a fêté en 2012 ses 20 ans et les critères d'inscription au Registre de la Mémoire du Monde mériteraient aujourd'hui d'être affinés.



**Danièle Neirinck**  
 Conservateur général  
 du patrimoine  
 honoraire, France  
 danièle.neirinck@  
 orange.fr

